



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 230  
Vie de l'élève



PROGRAMME 230  
**Vie de l'élève**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Edouard GEFFRAY**

*Directeur général de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République et le principe de laïcité. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves, leur émancipation et leur épanouissement, dans un espace d'apprentissage protecteur et d'acceptation de la différence, où le harcèlement entre élèves doit être combattu. Elle ambitionne également d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1<sup>er</sup> objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2<sup>d</sup> objectif du programme).

### **Une École fondée sur le respect de l'autre et l'apprentissage de la citoyenneté**

Le premier objectif de performance vise la réduction de l'absentéisme des élèves, de la violence entre eux et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'assiduité des élèves est nécessaire à leur progression dans les apprentissages. L'École veille au respect de cette exigence par les parents dans le cadre de l'instruction obligatoire et de l'obligation de formation.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1), baisse légèrement au collège en 2023, mais augmente au lycée d'enseignement général et technologique ainsi qu'au lycée professionnel.

Le respect de l'autre se construit chaque jour, en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, où les élèves font l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative. L'École promeut les valeurs de dignité, d'égalité, de liberté de conscience garantie par le respect du principe de laïcité. La remise en cause des enseignements, les menaces ou agressions physiques et verbales donnent lieu dans un premier temps à des mesures éducatives, puis dans un second temps à des sanctions disciplinaires à l'encontre des élèves, voire à un signalement au procureur.

Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves, signalés en 2022-2023 par les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement dans le cadre de l'enquête annuelle SIVIS (indicateur 1.2), a augmenté à l'école, au collège, et n'a pas baissé au LEGT ni au LP. L'exigence du respect de l'autorité des professeurs et de relations apaisées entre élèves constitue une priorité pour le ministère.

La mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement (pHARe) dans toutes les écoles, les collèges et, depuis la rentrée 2023, tous les lycées, inscrit la prévention et la détection des situations de harcèlement dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et par voie de conséquence dans le parcours scolaire de l'élève.

Le numéro d'alerte 30 18 fait l'objet d'une large communication et figure dans le cahier de liaison de l'élève. A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, et à compter de cette année, un

questionnaire anonyme d'auto-évaluation est mis à disposition de l'ensemble des écoles, collèges et lycées et est passé annuellement par tous les élèves du CE2 à la terminale. Son exploitation est du ressort de chaque structure scolaire. A la formation des équipes ressources s'ajoutent, la formation des élèves du CP à la terminale, à raison d'au moins 10 heures par année scolaire, la formation de tous les personnels, d'ici la rentrée 2027, et des parents volontaires.

La plateforme pHARe permet d'assurer le pilotage et la traçabilité des actions menées. Elle met à disposition un protocole national de traitement des situations de violence et d'intimidation entre élèves. Les chefs d'établissement désignent au moins un coordonnateur, ainsi que cinq personnes ressources formées à la lutte contre le harcèlement ; ces fonctions, assorties d'une indemnité de mission particulière, peuvent être assurées par les infirmiers scolaires et les assistants sociaux. Le pilotage académique et départemental de la lutte contre le harcèlement est structuré autour d'un réseau de plus de 400 référents.

Le développement des compétences psychosociales des élèves contribue à la prévention du harcèlement et de toutes les discriminations, qui mobilise l'institution scolaire dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2023-2026. Plus de 1 200 écoles, de toutes les académies, expérimentent des programmes visant à développer l'empathie des élèves, en vue d'une généralisation à la rentrée 2024.

La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive (UNSS), prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique et l'action des éco-délégués contribue à développer l'éco-citoyenneté et la labellisation éducation au développement durable (EDD) de leur établissement. Lors des élections aux CVL d'octobre 2023, le taux de participation des lycéens (indicateur 1.3) a encore progressé, à près de 45 %, dépassant la cible 2023.

### **Une École engagée pour le bien-être des élèves et la promotion de leur santé**

Le second objectif du programme vise à appréhender la manière dont l'École est promotrice de santé, en articulant les actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, en favorisant les partenariats associatifs et l'engagement des élèves, pour partager des messages de prévention.

Les visites médicales et de dépistage obligatoires des 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années (indicateur 2.1) visent à repérer et prendre en charge des troubles et maladies de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'à mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel. Plus d'un élève sur cinq scolarisé en éducation prioritaire a bénéficié de la visite médicale de la 6<sup>e</sup> année en 2022-2023, soit une légère progression annuelle dans un contexte de pénurie de médecins scolaires qui a affecté la passation de cette visite hors éducation prioritaire. Plus de trois élèves sur quatre ont, en outre, bénéficié du dépistage infirmier de la 12<sup>e</sup> année, soit une hausse notable.

Depuis la rentrée 2023, deux adultes par établissement, dont le conseiller principal d'éducation, sont formés au secourisme en santé mentale, le numéro vert de prévention du suicide (31 14) est inscrit dans les carnets de liaison, au même titre que le 119 pour l'enfance maltraitée, et chaque établissement élabore un protocole « du repérage à la prise en charge » précisant le rôle de chaque acteur.

L'amélioration de la qualité de vie perçue des élèves de 3<sup>e</sup> (indicateur 2.2) mesurée lors de l'enquête EnCLASS du printemps 2022 n'est pas observée pour la perception du harcèlement et du cyberharcèlement. En termes de victimation, l'enquête statistique menée par la Depp en novembre 2023, en complément du questionnaire d'auto-évaluation mis à disposition de l'ensemble des écoles, collèges et lycées, montre que c'est au collège que le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée est le plus élevé.

La qualité de vie scolaire de plus de 478 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement.

Fin 2023, plus de 292 000 élèves bénéficiaient d'un accompagnement par un AESH (hors accompagnement collectif en ULIS). Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (indicateur 2.3) a progressé pour l'accompagnement humain, dans un contexte de hausse marquée des prescriptions d'aide humaine individuelle et de légère baisse de la part des prescriptions d'aide humaine mutualisée (63 % du total).

Le taux de couverture de l'ensemble des prescriptions d'aide humaine atteint 92,2 % fin 2023. Les 136 000 AESH qui accompagnent les élèves à titre individuel, mutualisé ou collectif en ULIS, sont recrutés sur contrat de droit public de trois ans, avec un accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une prime de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée depuis la rentrée 2023, ainsi que de formations.

Les prescriptions de matériel pédagogique adapté, couvertes à près de 62 % fin 2023, dans un contexte également de forte hausse des prescriptions, font l'objet d'un travail d'optimisation des procédures pour améliorer ce taux de couverture et réduire les délais de mise à disposition des matériels auprès des élèves (maximum 3 mois fin 2024 et 1,5 mois fin 2026).

L'ensemble des dispositifs en place en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France permet aux élèves de s'approprier les valeurs dont ces Jeux sont porteurs, dont leur dimension inclusive, et de développer une pratique physique et sportive régulière. La démarche du CNR Éducation « Notre École, faisons-la ensemble » soutient les projets élaborés localement par les équipes d'école et d'établissement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 - Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

### INDICATEUR

#### 1.1 - Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) au collège	%	4,1	6,9	3	6,6	amélioration	3
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	4,6	6,8	5	9,9	absence amélioration	4,5
c) au lycée professionnel	%	15,6	14,4	15	19,4	absence amélioration	14

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Les réalisations de janvier 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées. en application du protocole sanitaire alors en vigueur, qui ont affecté la gestion des absences.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République et du principe de laïcité. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

**L'indicateur 1.1** mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les écoles et les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier, baisse légèrement au collège en 2023 par rapport à 2022 (-0,3 point, à 6,6 %) - il s'élevait à 3,9 % en janvier 2019 ; au lycée d'enseignement général et technologique, il augmente de façon notable (+3,1 points, à 9,9 %), à un niveau également plus élevé qu'en 2019 (7,1 %) ; au lycée professionnel, le taux d'absentéisme mesuré en janvier 2023, en forte hausse par rapport à janvier 2022 (+5 points, à 19,4 %), est proche de celui de janvier 2019 (19,7 %). Dans tous les types d'établissements, ces hausses s'écartent de la trajectoire visée et des cibles 2023.

L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) s'élève en janvier 2023 à 1,3 % en collège, 2,2 % en LEGT et LPO et 5,8 % en LP. Au total, plus l'élève avance dans sa scolarité plus le nombre d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées augmente : 1,5 % en collège, puis 2,2 % en LEGT et LPO et 4,4 % en LP.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle puis la réforme en cours, le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, l'encouragement, la préparation et le soutien à une poursuite d'études en section de technicien supérieur (STS), y contribuent. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des professeurs aux signes précurseurs du décrochage (évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires...), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la coéducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Les outils numériques déployés, dont le dispositif « La mallette des parents », permettent une meilleure information des parents sur le contenu des enseignements, les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, et leur place dans la communauté éducative. Ces outils leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	2,8	3	2	4,6	absence amélioration	2
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11,9	13,5	11	15,8	absence amélioration	10,5
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	2,6	5,1	3,5	5,1	absence amélioration	3
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,7	20,1	17	20,2	absence amélioration	15,5

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré, France.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

Les réalisations de 2021 (2020-2021) ont été marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées, en application des protocoles sanitaires alors en vigueur.

Les réalisations de 2022 (2021-2022) correspondent à des périodes où la vie des écoles, des collèges et des lycées était encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles pour raisons de santé des élèves et des personnels.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique. Les lycées polyvalents (LPO) sont comptabilisés avec les LEGT.

LP : lycées professionnels.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 1.2** mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) ne peuvent être comparées à celles de 2021 (2020-2021), du fait d'enseignements alors en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux, surtout en LEGT ; les réalisations de 2022 correspondent à une année scolaire (2021-2022) encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles.

En 2022-2023, les taux de signalements augmentent à l'école (+1,6 point, à 4,6 ‰) et au collège (+2,3 points, à 15,8 ‰) ; ils sont stables au lycée d'enseignement général et technologique (à 5,1 ‰) et au lycée professionnel (à 20,2 ‰). Ces évolutions ne permettent pas d'atteindre les cibles de 2023.

Les atteintes aux personnes constituent 89 % des signalements dans les écoles publiques, avec une part assez similaire des violences verbales (43 %) et des violences physiques (40 %), à la différence du second



degré (76,5 % d'atteintes aux personnes, dont 43 % de violences verbales et 24 % de violences physiques) ; à l'école et au collège, 4 % des signalements sont des violences à caractère sexuel, plus qu'au lycée.

Les atteintes à la sécurité représentent 18 % des faits graves signalés par les collèges et les lycées, pour seulement 7,5 % dans les écoles publiques, mais avec une part d'atteintes à la laïcité similaire (2,6 %) et en hausse (+1 point).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT et LPO (42 %) que les collèges (30 %) ou les LP (29 %). Près de 4 écoles publiques sur 5 (79 %) ne déclarent aucun incident grave.

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention de la violence, ainsi que les démarches de lutte contre le harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, qui s'appuient sur le développement des compétences psycho-sociales des élèves. L'enseignement moral et civique (EMC), qui sera renforcé au cycle 4 (en classe de 5<sup>e</sup> à la rentrée 2024), enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, y contribue, ainsi que la mise en œuvre du parcours citoyen et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement (CVC, éco-délégués, CVL). L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège doit aussi participer à la lutte contre le cyberharcèlement.

## INDICATEUR

### 1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) en LEGT	%	38,9	43,5	39	44,6	cible atteinte	44
b) en LP	%	41,9	45,5	44	45,3	cible atteinte	46
c) Ensemble	%	39,4	43,8	40	44,8	cible atteinte	44,5

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT\*, LP\* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2023 correspondent à l'année scolaire 2023-2024.

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 1.3**, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur engagement et leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

Depuis les élections d'octobre 2021 et surtout d'octobre 2022, année de renouvellement des élus lycéens dans les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), le taux de participation des lycéens aux élections des CVL a fortement progressé. Aux élections d'octobre 2023, ce taux augmente encore en LEGT (+1,1 point, à 44,6 %) et dans l'ensemble des lycées (+1 point, à 44,8 %), dépassant les cibles de 2023, malgré une très légère baisse en LP (-0,2 point, à 45,3 %).

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, favorisent la mobilisation des établissements, de même que l'engagement des élus lycéens dans la lutte contre le harcèlement scolaire, les violences à caractère sexiste et sexuel, ou la promotion de l'éducation au développement durable.

## OBJECTIF

### 2 - Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

## INDICATEUR

### 2.1 - Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	Non déterminé	20,3	45	20,7	amélioration	45
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	Non déterminé	18,7	Sans objet	10,8	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non déterminé	14	Sans objet	12,2	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non déterminé	12	Sans objet	12,9	donnée non retenue	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	Non déterminé	71	85	76,4	amélioration	85

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisations de 2021 (2020-2021) ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Les réalisations de 2023 correspondent à l'année scolaire 2022-2023.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

**L'indicateur 2.1** mesure, depuis le PAP 2023, la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs. L'indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié, qui a notamment fixé la périodicité et le contenu des visites médicales obligatoires.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) montrent une amélioration pour les deux sous-indicateurs ciblés.

Dans leur 6<sup>e</sup> année, 20,7 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire ont bénéficié d'une visite médicale en 2022-2023, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente (+0,4 point). La cible fixée n'est pas atteinte mais, dans un contexte où un tiers des postes de médecins scolaires sont vacants, malgré les revalorisations indiciaires et indemnitaires intervenues, l'effort en faveur des élèves de l'éducation prioritaire est maintenu ; à l'inverse, la situation s'est dégradée hors EP (-7,9 points, à 10,8 %). La proportion d'élèves dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, sans être vus ensuite par eux, augmente légèrement hors EP (+0,9 point, à 12,9 %), mais diminue en éducation prioritaire (-1,8 point, à 12,2 %).

Dans leur 12<sup>e</sup> année, 76,4 % des élèves ont bénéficié d'un dépistage réalisé par un infirmier de l'éducation nationale en 2022-2023, une progression notable (+5,4 points), cependant un peu en deçà de la cible fixée (80 %).

## INDICATEUR

### 2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	79	80,3	82	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	69	73,8	72	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	10,6	10	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	12	15,3	12	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	8,5	10	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	10	15	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

### Commentaires techniques

Source des données :

- enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* - HBSC - La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;

- données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1295, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales, désormais inscrites dans le dispositif EnCLASS (enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances). La passation de l'enquête prévue au printemps 2020 est intervenue au début de l'année 2021, du fait de la pandémie de Covid-19. En 2022, l'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> était de 1 576 élèves. La prochaine enquête est prévue au printemps 2024.

#### Mode de calcul :

Champ : Classes de 3<sup>e</sup> (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France hors DOM.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission.

Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2022 (résultats communiqués au printemps 2023).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 2.2** mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3<sup>e</sup>, à partir de plusieurs sous-indicateurs, centrés depuis le projet annuel de performance (PAP) 2023 sur la perception de la satisfaction globale de vie, du harcèlement et du cyberharcèlement.

Les valeurs issues de l'enquête EnCLASS réalisée au printemps 2022, présentées dans le PAP pour 2024, montrent une légère amélioration de la satisfaction globale de vie, d'une part, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+4,8 points, à 73,8 %), et, d'autre part, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+1,3 point, à 80,3 %). Par rapport aux données recueillies à l'hiver 2021 (enquête du printemps 2020 décalée d'un an), les conditions de vie moins contraintes du printemps 2022, du fait de l'amélioration de la situation sanitaire, peuvent expliquer cette amélioration du ressenti des élèves.

A l'inverse, la part des élèves de 3<sup>e</sup> déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois connaît une évolution défavorable, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+3,3 points, à 15,3 %), et pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+0,6 point, à 10,6 %). L'évolution est similaire sur le cyberharcèlement, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+5 points, à 15 %), et pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+1,5 point, à 10 %).

L'attention aux élèves les plus fragiles et l'apprentissage de l'acceptation de la différence doivent rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs de handicap. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93	91,8	100	92,2	amélioration	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	279 099	294 977	Sans objet	316 786	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	93,4	92,7	Sans objet	93,4	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	99 021	106 932	Sans objet	117 597	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	92,8	91,4	Sans objet	91,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	180 078	188 045	Sans objet	199 189	donnée non retenue	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	67	63	78	61,9	absence amélioration	80
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	44 925	50 492	Sans objet	56 951	donnée non retenue	Sans objet

#### Commentaires techniques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés en France, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés en France, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2023 correspond à l'année scolaire 2023-2024.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**L'indicateur 2.3** permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont

formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé dépasse 478 000 à la rentrée 2023, les prescriptions d'aide humaine (316 786 au 31 décembre 2023) ont augmenté de 7,4 % par rapport à fin décembre 2022 (6 % l'année précédente, mais 13 % et 17,8 % les années antérieures). Les prescriptions d'aide humaine mutualisée représentent 63 % des prescriptions d'aide humaine fin décembre 2023 : leur hausse annuelle (+6 %) est inférieure à celle des prescriptions d'aide humaine individuelle (+10 %).

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains d'accompagnement en hausse importante, organisés au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), pour répondre rapidement aux besoins des élèves, en complément d'autres aides, notamment pédagogiques. Le taux de couverture global des prescriptions a ainsi légèrement augmenté fin 2023, à 92,2 % (+0,4 point), sans atteindre la cible de 100 %.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois années dans ces fonctions.

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse légèrement en 2023 (-1,1 point, à 61,9 %, après -4 points en 2022), un niveau inférieur à la cible, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+13 % en 2023, après +12 % en 2022). Les académies travaillent à optimiser les procédures de mise à disposition des matériels, pour en réduire les délais et améliorer le taux de couverture des prescriptions.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 250 294	1 560 336 432 1 668 816 645	<b>3 002 348 399</b> <b>2 884 986 607</b>	3 003 748 399
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 371 786	3 790 000 2 736 867	<b>588 692 786</b> <b>621 347 586</b>	588 692 786
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 860 027	1 124 164 613 1 155 662 552	<b>2 555 326 043</b> <b>2 631 766 924</b>	2 555 326 043
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 956 716	802 540 557 790 250 945	<b>1 003 390 690</b> <b>1 024 535 928</b>	1 003 390 690
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	677 993	20 742 000 21 849 349	<b>86 413 074</b> <b>72 538 135</b>	86 413 074
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	7 346 991	187 996 678 155 028 078	<b>187 996 678</b> <b>162 381 754</b>	188 701 678
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 073 447	<b>29 042 750</b> <b>48 073 447</b>	29 042 750
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>55 704 269</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>7 455 315 420</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 000	+2 351 864 (hors titre 2)		+2 361 864	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-872 681	+81 627 408 (hors titre 2)		+80 754 727	
Total des AE ouvertes	3 668 030 440	3 868 296 571 (hors titre 2)		7 536 327 011	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>57 463 806</b>	<b>3 842 417 883</b>	<b>7 445 630 381</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>					
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 285 536	1 560 336 432 1 668 818 192	<b>3 002 348 399</b> <b>2 885 023 396</b>	3 003 748 399
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 377 749	3 790 000 2 736 867	<b>588 692 786</b> <b>621 353 549</b>	588 692 786
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 293 554	1 124 164 613 1 155 642 524	<b>2 555 326 043</b> <b>2 631 180 423</b>	2 555 326 043
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 885 504	802 540 557 790 025 467	<b>1 003 390 690</b> <b>1 024 239 238</b>	1 003 390 690
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	793 728	20 742 000 21 820 571	<b>86 413 074</b> <b>72 625 092</b>	86 413 074
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	3 654 533	187 996 678 182 079 773	<b>187 996 678</b> <b>185 740 992</b>	188 701 678
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 204 522	<b>29 042 750</b> <b>48 204 522</b>	29 042 750
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>55 704 269</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>7 455 315 420</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 000	+2 351 864 (hors titre 2)		+2 361 864	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-872 681	+104 639 004 (hors titre 2)		+103 766 323	
Total des CP ouverts	3 668 030 440	3 891 308 167 (hors titre 2)		7 559 338 607	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>53 290 603</b>	<b>3 869 327 916</b>	<b>7 468 367 211</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 19 085 909	1 568 910 749 1 634 553 982		2 722 986 444	2 724 786 444 2 710 159 667
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 035 193	3 790 000 2 677 619		544 576 980	544 576 980 600 248 825
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 410 148	1 179 041 823 1 219 715 413		2 222 384 622	2 222 384 622 2 272 319 963
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 216	808 335 331 782 495 798		998 279 727	998 279 727 1 007 797 365
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497		20 110 000 19 175 203		82 223 444	82 223 444 69 160 296
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 662 759	188 896 065 191 617 637	-98 960	188 896 065	188 896 065 194 181 437
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 436 663		100 000 000	100 000 000 47 436 663
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 935 470 198</b>	<b>54 793 116</b>	<b>3 869 083 968</b>	<b>0</b>	<b>6 859 347 282</b>	<b>6 861 147 282</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 950 022 040</b>	<b>53 708 822</b>	<b>3 897 672 315</b>	<b>-98 960</b>		<b>6 901 304 217</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 18 986 807	1 568 910 749 1 634 531 101		2 722 986 444	2 724 786 444 2 710 037 685
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 007 852	3 790 000 2 677 619		544 576 980	544 576 980 600 221 484
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 287 691	1 179 041 823 1 219 734 248		2 222 384 622	2 222 384 622 2 272 216 341
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 123	808 335 331 782 785 179		998 279 727	998 279 727 1 008 086 654
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497		20 110 000 19 222 868		82 223 444	82 223 444 69 107 846
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 876 024	188 896 065 164 834 073	-98 960	188 896 065	188 896 065 167 611 137



Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 305 588		100 000 000	100 000 000 47 305 588
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 935 470 198</b>	<b>54 793 116</b>	<b>3 869 083 968</b>	<b>0</b>	<b>6 859 347 282</b>	<b>6 861 147 282</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 950 022 040</b>	<b>53 572 978</b>	<b>3 871 090 676</b>	<b>-98 960</b>		<b>6 874 586 735</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>2 950 022 040</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>2 950 022 040</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 545 748 693</b>
Rémunérations d'activité	1 902 910 793	2 434 536 403	2 303 329 653	1 902 910 793	2 434 536 403	2 303 329 653
Cotisations et contributions sociales	1 012 969 318	1 202 359 232	1 172 178 812	1 012 969 318	1 202 359 232	1 172 178 812
Prestations sociales et allocations diverses	34 141 929	31 997 486	70 240 227	34 141 929	31 997 486	70 240 227
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>53 708 822</b>	<b>55 704 269</b>	<b>57 463 806</b>	<b>53 572 978</b>	<b>55 704 269</b>	<b>53 290 603</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 056 923	55 704 269	56 653 806	52 830 478	55 704 269	52 480 603
Subventions pour charges de service public	651 900	0	810 000	742 500	0	810 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>3 897 672 315</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>3 842 417 883</b>	<b>3 871 090 676</b>	<b>3 728 613 030</b>	<b>3 869 327 916</b>
Transferts aux ménages	743 431 524	816 500 557	745 794 751	743 393 606	816 500 557	745 876 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	0	24 004 285	18 000 000	0	51 004 155
Transferts aux collectivités territoriales	3 039 406 913	2 844 279 458	2 989 638 223	3 039 853 468	2 844 279 458	2 989 487 388
Transferts aux autres collectivités	69 833 878	67 833 015	82 980 624	69 843 603	67 833 015	82 960 374
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>-98 960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-98 960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts et avances	-98 960	0	0	-98 960	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>7 453 210 420</b>			<b>7 453 210 420</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-862 681			-862 681	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+83 979 272			+106 990 868	
<b>Total*</b>	<b>6 901 304 217</b>	<b>7 536 327 011</b>	<b>7 445 630 381</b>	<b>6 874 586 735</b>	<b>7 559 338 607</b>	<b>7 468 367 211</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	30 000	55 000	10 000	30 000	55 000	10 000
Autres natures de dépenses	2 434 370	2 050 000	2 351 864	2 434 370	2 050 000	2 351 864
<b>Total</b>	<b>2 464 370</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 361 864</b>	<b>2 464 370</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 361 864</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		449 020		449 020				
03/2023		833 086		833 086				
04/2023		249 147		249 147				
05/2023	10 000	61 607	10 000	61 607				
06/2023		110 567		110 567				
07/2023		62 309		62 309				
08/2023		67 058		67 058				
09/2023		1 576		1 576				
10/2023		45 523		45 523				
11/2023		6 284		6 284				
12/2023		465 688		465 688				
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>2 351 864</b>	<b>10 000</b>	<b>2 351 864</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	30 000	2 751 360	30 000	3 029 845				
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>2 751 360</b>	<b>30 000</b>	<b>3 029 845</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		4 726 048		4 772 076				
<b>Total</b>		<b>4 726 048</b>		<b>4 772 076</b>				

## ■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	30 000	10 000 000	30 000	10 000 000				
20/11/2023		4 150 000		4 150 000	932 681		932 681	
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>14 150 000</b>	<b>30 000</b>	<b>14 150 000</b>	<b>932 681</b>		<b>932 681</b>	

## ■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		60 000 000		82 687 083				
<b>Total</b>		<b>60 000 000</b>		<b>82 687 083</b>				

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>70 000</b>	<b>83 979 272</b>	<b>70 000</b>	<b>106 990 868</b>	<b>932 681</b>		<b>932 681</b>	

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	220	220	222
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>220</b>	<b>220</b>	<b>222</b>

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730207	<b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	159	382	149
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>159</b>	<b>382</b>	<b>149</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	1 580 258 531 1 686 066 939	3 003 748 399 2 884 986 607	1 422 089 868 1 198 919 668	1 580 258 531 1 686 103 728	3 003 748 399 2 885 023 396
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 108 652	588 692 786 621 347 586	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 114 616	588 692 786 621 353 549
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 176 522 579	2 555 326 043 2 631 766 924	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 175 936 078	2 555 326 043 2 631 180 423
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	803 815 441 799 207 661	1 003 390 690 1 024 535 928	199 575 249 225 328 267	803 815 441 798 910 971	1 003 390 690 1 024 239 238
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 527 342	86 413 074 72 538 135	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 614 298	86 413 074 72 625 092
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	187 996 678 162 375 069	188 701 678 162 381 754	6 686	187 996 678 185 734 306	188 701 678 185 740 992
07 – Scolarisation à 3 ans		29 042 750 48 073 447	29 042 750 48 073 447		29 042 750 48 204 522	29 042 750 48 204 522
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 784 317 299</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 784 317 299</b>	<b>7 453 210 420</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-862 681	+83 979 272	+83 116 591	-862 681	+106 990 868	+106 128 187
Total des crédits ouverts	3 668 030 440	3 868 296 571	7 536 327 011	3 668 030 440	3 891 308 167	7 559 338 607
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>3 899 881 688</b>	<b>7 445 630 381</b>	<b>3 545 748 693</b>	<b>3 922 618 519</b>	<b>7 468 367 211</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+122 281 747	-31 585 117	+90 696 630	+122 281 747	-31 310 351	+90 971 396

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 49 035 621 €.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420
Amendements	+45 000 000	+34 435 000	+79 435 000	+45 000 000	+34 435 000	+79 435 000
<b>LFI</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 784 317 299</b>	<b>7 453 210 420</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 784 317 299</b>	<b>7 453 210 420</b>

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par :

- l'amendement II-1682 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 « Vie de l'élève de 35 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 et de 45 000 000 € sur les crédits titre 2 afin de financer la revalorisation des AESH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- l'amendement II-1256 adopté par le Sénat a minoré le programme 230 « Vie de l'élève » de -565 000 € en AE=CP en faveur du programme 143 « enseignement technique agricole » afin d'augmenter les crédits affectés au fonds social lycéen pour l'enseignement agricole.

## ■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

### Sur le titre 2 :

- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits** a transféré 30 000 € en AE=CP en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » au titre du dispositif des délégués du préfet.
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a opéré :
  - un transfert entrant de 30 000 € en AE=CP et 1 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Ils correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
  - un transfert sortant de 962 681 € en AE=CP à destination du programme 143 « enseignement technique agricole » de la même mission, en faveur des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du ministère chargé de l'agriculture ;
- **L'arrêté du 2 février 2023** portant reports de crédits a abondé le programme à hauteur de 30 000 € en AE=CP au titre du fonds 1-2-00690 investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participations aux dépenses de personnel.

### Sur le hors-titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023** de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert 60 000 000 € en AE et 82 687 093 € en CP ;
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré 10 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a réalisé :
  - un transfert entrant de 4 300 000 € en AE=CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
  - un transfert sortant de -150 000 € en AE=CP, à destination du programme 224 « Soutien aux politiques de la culture » de la mission « Culture », destiné au financement de la préparation des États généraux de l'information (EGI).

- **L'arrêté du 2 février 2023 portant reports de crédits de fonds de concours** : 2 751 360 € en AE et 3 029 845 € en CP ;
- **L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits généraux** a reporté 4 726 048 € en AE et 4 772 076 € en CP.

## ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 2 351 864 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation » et sont principalement destinés à assurer la formation des volontaires en service civique relevant du MENJ.

Un arrêté de rattachement de fonds de concours est venu abonder les crédits sur le titre 2 pour un montant de 10 000 €. Ce rattachement concerne le fonds de concours 1-2-00690 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 230 » et correspond à la poursuite des territoires numériques éducatifs (TNE).

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	18 344 465	69 034 940	87 379 405	18 344 465	69 034 940	87 379 405
Surgels	0	13 806 988	13 806 988	0	13 806 988	13 806 988
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>18 344 465</b>	<b>82 841 928</b>	<b>101 186 393</b>	<b>18 344 465</b>	<b>82 841 928</b>	<b>101 186 393</b>

### • Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits pour 2023 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget n° DF-1BE-22-4110 du 30 novembre 2022 relative au lancement de la gestion budgétaire 2023 et à la mise en place de la réserve de précaution :

- mise en réserve de 0,5 % pour les crédits de dépenses de personnel (titre 2) et les crédits de hors-titre 2 assimilables à des dépenses de personnel : rémunération des assistants d'éducation, des contrats aidés, des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) affectés en Polynésie française, des personnels techniques territoriaux mis à disposition de Mayotte ;

- mise en réserve de 5 % pour les crédits des autres dépenses (hors-titre 2).

La réserve de précaution initiale hors titre 2 du programme 230 s'élevait à **69 034 940 € en AE=CP** en HT2.

**Concernant le titre 2**, les crédits mis en réserve (18 344 465 € en AE=CP) ont été dégelés en fin de gestion dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie de décembre.

**Concernant le hors titre 2**, 13 806 988 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La totalité de la réserve a été dégelée conformément aux arbitrages de fin de gestion. (82 841 928 en AE=CP).

- **Fongibilité**

**La loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022** visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation prévoit la possibilité de CDIser ces personnels.

À ce titre, la loi de finances initiale pour 2023 prévoyait une CDIisation de 5 500 ETPT d'AED. A la suite de remontées d'enquêtes académiques, 3 042 ETPT d'AED devaient être transférés vers le titre 2 en 2023. Afin de financer une partie du coût HT2 que représentait cette sous-réalisation, une fongibilité asymétrique, d'un montant de 48 843 639 €, a été réalisée.

Des mesures de fongibilités asymétriques ont également été réalisées suite à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 88 000 €, au titre de la convention du 20 juin 2016 conclue avec la MDPH de Seine et Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETP) et d'assistant social (1 ETP) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine et Marne ;

- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de 55 800 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023, tel que prévu par l'avenant annuel à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 ;

- l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement de fongibilité d'un montant de 48 182 € au titre de trois conventions conclues entre l'académie et les MDPH du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	408,00	576,67	0,00	420,00	-156,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	2 075,00	1 287,00	+1,00	2 541,00	+1 253,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	35 106,00	47 127,33	0,00	43 634,00	-3 493,33
1116 – Assistants d'éducation	0,00	0,00	5 500,00	0,00	3 065,00	-2 435,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	23 796,00	25 116,89	0,00	23 282,00	-1 834,89
<b>Total</b>	<b>+1,00</b>	<b>61 385,00</b>	<b>79 607,89</b>	<b>+1,00</b>	<b>72 942,00</b>	<b>-6 666,89</b>



(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-121,33	+133,33	+133,33	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+467,67	-1,67	0,00	-1,67
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	+8 565,00	0,00	-1 402,67	+1 365,67	0,00	+1 365,67
1116 – Assistants d'éducation	+5 500,00	0,00	-2 435,00	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	+6,70	-587,03	+66,33	-18,00	+84,33
<b>Total</b>	<b>+14 065,00</b>	<b>+6,70</b>	<b>-4 078,36</b>	<b>+1 563,66</b>	<b>+115,33</b>	<b>+1 448,33</b>

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2023 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels. Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AED font également l'objet d'une correction technique. En effet, comme indiqué dans le PAP 2024, la mesure de périmètre touchant les AED – transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à l'occasion de la CDIsation – pour 2023 a été revue à la baisse à 3 065 ETPT au lieu des 5 500 ETPT annoncés en LFI 2023.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -6 667 ETPT soit 8,38 % du plafond du programme. Il porte principalement sur les accompagnants des élèves en situation de handicap et sur les assistants d'éducation et s'explique notamment par l'écart à la cible de CDIsation des AED constaté en janvier 2023 et les sous exécutions successives des mesures de périmètre liée au passage sur le titre 2 des AESH à l'occasion de leur CDIsation. En revanche, l'écart au plafond est nettement inférieur au constat 2022 sur l'action santé scolaire.

La bascule progressive des emplois d'AESH sous plafond d'emplois opérée en 2023 a été réalisée dans son intégralité au 31 décembre 2023 mais s'est effectuée progressivement entre septembre et décembre 2023. Par ailleurs, la révision à la baisse de la mesure de périmètre concernant les AED n'affecte pas le nombre total d'AED puisque les AED non CDIsés (hors titre 2) ont été plus nombreux en compensation de la sous-réalisation sur le titre 2.

Concernant les personnels administratif, technique et de service et des personnels éducatifs et médicaux sociaux, les écarts à la LFI peuvent s'expliquer par un réajustement de la répartition des effectifs entre catégories et par les difficultés de recrutement sur les emplois médicaux sociaux. La sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois	d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	421,00	0,00	9,00	421,00	421,00	9,00	0,00	+100,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	50,00	3,00	9,00	45,00	0,00	9,00	-5,00	0,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	9,00	4 097,00	4 097,00	9,00	+4 097,00	+4 000,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 087,00	661,00	9,00	1 340,00	0,00	9,00	+253,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 558,00</b>	<b>664,00</b>		<b>5 903,00</b>	<b>4 518,00</b>		<b>+4 345,00</b>	<b>+4 100,00</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en cinq catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2023 des concours renouvelés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État ;
- Les personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les assistants d'éducation (AED) ;
- Les personnels éducatifs et médico-sociaux (CPE, médecins, infirmiers, assistants de service social, maîtres d'internat et surveillants d'externat).

En effet, depuis le PLF 2023 la catégorie 1110 « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » a été séparée en trois catégories (1115, 1116 et 1117).

## SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 421 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2022, qui entrent dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est supérieur de 63 ETP à la LFI et correspond à un réajustement du décompte des effectifs.

Les personnels éducatifs et médico-sociaux totalisent 1 087 sorties, soit une exécution légèrement supérieure à la LFI (+36 ETP).

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, les sorties sont quasiment conformes à la LFI (+4 ETP).

## ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 421 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2023. Elles sont inférieures aux prévisions de 37 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base

d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 1 340 entrées réalisées dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » sur ce programme sont supérieures de 289 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours rénovés de la session 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- aux recrutements sur contrats des CPE non titulaires.

Pour l'ensemble des personnels hors AESH, les entrées sont supérieures de 248 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels éducatifs et médico-sociaux.

Globalement, compte tenu d'entrées plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme hors AESH est supérieur de 148 ETP à la LFI. Cet écart est consécutif au décalage sur 2023 de recrutements initialement prévus en 2022.

Concernant les AESH, le PLF 2023 prévoyait un schéma d'emplois de 4 000 ETP correspondant à 4 000 recrutements d'AESH sur le titre 2 à la rentrée. La réalisation en 2023 est légèrement supérieure à la LFI (+97 ETP).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	79 607,89	72 942,00	+6,70	+14 065,00	-4 078,36	+1 563,66	+115,33	+1 448,33
<b>Total</b>	<b>79 607,89</b>	<b>72 942,00</b>	<b>+6,70</b>	<b>+14 065,00</b>	<b>-4 078,36</b>	<b>+1 563,66</b>	<b>+115,33</b>	<b>+1 448,33</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	+4 100,00	94 689,00
<b>Total</b>	<b>+4 100,00</b>	<b>94 689,00</b>

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	18 522,33	16 715,00
02 – Santé scolaire	9 644,67	8 997,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	47 127,33	43 634,00
04 – Action sociale	3 026,56	2 688,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	908,00
<b>Total</b>	<b>79 607,89</b>	<b>72 942,00</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
Transferts en gestion		+1,00

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ceux-ci contribuent, selon leurs modalités de service, à hauteur de 155 ETPT en moyens d'encadrement des élèves.

## ■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 902 910 793</b>	<b>2 434 536 403</b>	<b>2 303 329 653</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 012 969 318</b>	<b>1 202 359 232</b>	<b>1 172 178 812</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	563 036 986	605 150 023	575 115 070
– Civils (y.c. ATI)	563 007 261	605 150 023	575 102 335
– Militaires	29 725		12 735
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			1 259
Autres cotisations	449 932 332	597 209 209	597 062 483
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>34 141 929</b>	<b>31 997 486</b>	<b>70 240 227</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 950 022 040</b>	<b>3 668 893 121</b>	<b>3 545 748 693</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>2 386 985 054</b>	<b>3 063 743 098</b>	<b>2 970 633 623</b>
FdC et AdP prévus en titre 2		55 000	

## COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 575,12 M€, dont 572,67 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,43 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 30 M€ représentant 4,96 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

## PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 22,9 M€, en hausse de 5,6 M€ par rapport à 2022.

## ■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2022 retraitée

2 386,72

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Exécution 2022 hors CAS Pensions	2 386,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,26
– GIPA	-0,67
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,43
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,33</b>
EAP schéma d'emplois 2022	3,89
Schéma d'emplois 2023	-3,57
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>93,35</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>89,68</b>
Rebasage de la GIPA	1,41
Variation du point de la fonction publique	62,92
Mesures bas salaires	25,35
<b>GVT solde</b>	<b>8,02</b>
GVT positif	24,29
GVT négatif	-16,27
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-10,90</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-10,91
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>403,44</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,46
Autres variations	400,98
<b>Total</b>	<b>2 970,63</b>

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,3 M€) correspond, principalement, aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+1,06 M€), aux rétablissements de crédits (+9,2 M€ hors CAS pensions), au débasage de la prime inflation versée en 2022 (-6,37 M€), au débasage de la prime de précarité (-2,73 M€) et au débasage de la GIPA (-0,67 M€).

Le GVT solde s'élève à 8,02 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,27 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (24,29 M€ hors CAS), soit 0,82 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -16,27 M€ hors CAS, soit 0,55 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » -10,9 M€ correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2023 aux retenues pour faits de grève (-4,1 M€) et aux rétablissements de crédits (-9,7 M€ hors CAS pensions) et au rebasage de la prime précarité (+2,8 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+403,44 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- du surcoût de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) (+5,6 M€) ;
- du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+44,5 M€) ;
- du coût de la CDIsation des AED (+90,9 M€) ;
- du coût de la bascule HT2-T2 des AESH (+267,5 M€).
- des prestations sociales et des allocations diverses notamment la protection sociale complémentaire et les prestations liées au remboursement des trajets domicile-travail.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	30 407	30 407	30 407	26 014	26 014	26 014
1112 – Personnels administratif, technique et de service	38 104	43 007	42 797	32 812	37 065	37 018
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	29 668	29 913	30 834	22 895	23 141	24 062
1116 – Assistants d'éducation	28 980	28 980	28 980	22 430	22 430	22 430
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 997	46 871	54 164	31 995	39 918	46 690

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2023, hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émergeant sur les autres programmes de la mission.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 498 163	5 987 030
Autres mesures catégorielles	420	N/A	Tous personnels	09-2022	8	1 141 993	1 712 990
Prime Grenelle d'attractivité	6 675	A	Enseignants, CPE	02-2022	1	356 170	4 274 040
Mesures statutaires						273 912	273 912
Autre revalorisation des personnels	21	A	CPE	01-2023	12	69 121	69 121
Mise en œuvre du PPCR	70	A	Enseignants, CPE	01-2023	12	204 791	204 791
Mesures indemnitaires						91 580 500	117 837 332
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants, CPE	09-2023	4	3 927 754	11 783 262
Revalorisation des enseignants	13 105	A	Enseignants, CPE	09-2023	4	9 200 662	27 601 986
Autres revalorisations des personnels du MENJ	16 414	N/A	AED, CPE, BIATSS	01-2023	12	78 452 084	78 452 084
<b>Total</b>						<b>93 352 575</b>	<b>124 098 274</b>

Au total en 2023, les personnels relevant du programme 230 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 93,4 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (0,4 M€) ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et la mise en œuvre de l'indemnité allouée aux AESH référents (1,1 M€).

Cette enveloppe assure la revalorisation inédite et sans condition, dans les mêmes conditions que les enseignants, des conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2023 (9,2 M€). En particulier, l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation est relevée de 1 293,97 € bruts annuels. En outre, la prime d'attractivité est ouverte aux CPE stagiaires et leurs montants sont revalorisés pour les personnels relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale. Enfin, l'enveloppe finance des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Par ailleurs, cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants et conseillers principaux d'éducation au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 3,9 M€ HCAS.

Elle finance également la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (53,2 M€ sur le titre 2, sur une enveloppe de 240 M€ en année pleine pour le titre 2 et le hors titre 2). Cette revalorisation donne lieu à une revalorisation de la grille indiciaire des AESH, à la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH (1 529 € bruts annuels) ainsi qu'à la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents.

Elle permet de poursuivre la convergence indemnitaire interministérielle des personnels médico-sociaux (médecins et infirmiers) ainsi que l'extension de l'indemnité de sujétion spéciale en éducation prioritaire aux personnels médico-sociaux non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+.

Enfin, elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 0,2 M€ HCAS.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

#### Frais de déplacement : 5 975 495 €

En 2023 la LFI prévoyait une dotation de 5 573 100 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2023, à 5 975 494 €, soit +7,5 % par rapport à 2022. Cette augmentation des dépenses traduit une reprise des déplacements et tient également compte de la revalorisation des indemnités kilométriques de 10 % intervenue en 2022.

	LFI 2023	Exécution 2023
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	215 930	129 206
Action 02 : Santé scolaire	2 591 162	1 801 950
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 491 124	2 182 270
Action 04 : Action sociale	1 274 884	1 862 069
<b>TOTAL</b>	<b>5 573 100</b>	<b>5 975 495</b>

#### Moyens dédiés au handicap : 2 642 002 021 €

En 2023, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 642 M€, soit une augmentation de 15,3 % par rapport à 2022. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

#### Dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 616 M€

	Exécution 2022		LFI 2023		Exécution 2023	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
Personnels						
AESH T2	35 107	1 035 493 894	47 127	1 399 245 306	43 634	1 463 200 403
AESH HT2	41 056	1 218 034 846	35 708	1 124 164 613	35 182	1 152 504 626
<b>Total</b>	<b>76 163</b>	<b>2 253 528 740</b>	<b>82 835</b>	<b>2 523 409 919</b>	<b>78 816</b>	<b>2 615 705 030</b>

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 292 066 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2023).

En 2023, les maisons départementales des personnes handicapées ont accordé des prescriptions d'aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +7,44 % (après une augmentation de +6 % en 2022). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint ainsi 92,18 %.

#### Autres dépenses : 20,3 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>3 917 332 192</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>3 940 343 788</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>3 899 881 688</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>3 922 618 519</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>1 345 879</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>17 450 504</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>3 921 272 640</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>30 024 886</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>-2 687</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 30 022 200</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>1 345 879</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>28 676 321</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>3 899 881 688</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>3 921 272 640</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>-21 390 952</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 7 285 369</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>7 285 369</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868	1 581 658 531	<b>3 003 748 399</b>	1 422 089 868	1 581 658 531	<b>3 003 748 399</b>
	1 198 919 668	1 686 066 939	<b>2 884 986 607</b>	1 198 919 668	1 686 103 728	<b>2 885 023 396</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 422 089 868	1 198 919 668	1 422 089 868	1 198 919 668
Rémunérations d'activité	928 646 269	723 662 914	928 646 269	723 662 914
Cotisations et contributions sociales	481 087 841	444 205 839	481 087 841	444 205 839
Prestations sociales et allocations diverses	12 355 758	31 050 915	12 355 758	31 050 915
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 322 099	17 250 294	21 322 099	17 285 536
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 322 099	17 250 294	21 322 099	17 285 536
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 560 336 432	1 668 816 645	1 560 336 432	1 668 818 192
Transferts aux ménages	13 960 000	13 264 265	13 960 000	13 264 265
Transferts aux entreprises		1 035		1 035
Transferts aux collectivités territoriales	1 546 376 432	1 642 753 400	1 546 376 432	1 642 756 924
Transferts aux autres collectivités		12 797 945		12 795 968
<b>Total</b>	<b>3 003 748 399</b>	<b>2 884 986 607</b>	<b>3 003 748 399</b>	<b>2 885 023 396</b>

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 1 est de 1 687 637 942 € en AE et 1 687 676 633 € en CP.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 812 601 € en AE et 18 898 632 € en CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

**Couverture des accidents du travail des élèves : 17 269 658 € en AE et 17 241 437 € en CP.**

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 585 086 € en AE et 13 556 866 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 744 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 360 € ;

- les cotisations : 3 684 571 € en AE et CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

**Autres dépenses de fonctionnement : 1 542 943 € en AE et 1 657 195 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :**

- **Formation des personnels en contrats aidés (CUI) : 79 866 € en AE=CP**  
Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.
- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 128 848 € en AE et 129 206 € en CP**
- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 143 169 € en AE et 145 172 € en CP**  
Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.
- **Formation des volontaires du service civique : 1 191 060 € en AE et 1 302 951 € en CP**  
Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Les crédits permettant le financement de cette formation sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en fonds de concours.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Prévues en LFI 2023 pour un montant de 1 560 336 432 €, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 668 825 341 € en AE et 1 668 778 001 € en CP.**

**Subvention versée au titre du service civique : 13 364 523 € en AE et 13 366 152 € en CP**

Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires annoncée par le Président de la République le 14 juillet 2020, l'Agence du service civique poursuit sa campagne visant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique.

L'agrément n° NA-000-21-00235-04 délivré le 19 avril 2023 au ministère de l'éducation et de la jeunesse par l'Agence du service civique permet l'accueil de 20 500 jeunes volontaires en service civique au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Depuis la rentrée 2022, ces volontaires sont, notamment, chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo », « Aisance aquatique », « Ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 114,85 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la contribution du MENJ versée à l'ASP au titre de l'année 2023 s'élève à 13 364 523 € en AE et 13 366 152 € en CP.

**Transferts aux collectivités locales : 1 655 460 818 € en AE et 1 655 411 848 € en CP.**

**Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 620 640 931 € en AE=CP**

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE. La LFI 2023 prévoyait une dotation de 1 498 424 167 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État s'élève à 1 620 640 931 € ; elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels. Ce surcoût par rapport à la prévision LFI 2023 s'explique par :

- les augmentations successives du SMIC intervenues le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- le versement de la prime de pouvoir d'achat à la rentrée 2023.

46 382 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 7 851 ETPT en éducation prioritaire.

3 331 ETPT ont été recrutés pour exercer, au sein des établissements ou écoles, des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, permet à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les principales disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est d'une durée de 4 ans (de la L2 au M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

En application du décret n° 2022-1140 du 09 août 2022, 4 835 ETP d'AED ont bénéficié d'un CDI en 2023, après 6 années d'engagement en CDD. Ils ont été transférés sur le titre 2.

#### **Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 16 103 705 € en AE=CP**

Les assistants d'éducation jouent un rôle essentiel en prenant en charge les classes au collège quand l'enseignant assure un cours à distance ou en surveillant la réalisation d'exercices.

#### **Contentieux des contrats aidés : 18 266 € en AE=CP**

Des EPLE de 9 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 18 266 €, au titre de contentieux.

#### **Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 976 895 € en AE et 1 927 923 € en CP**

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves, dont les élèves des Conseils de vie lycéenne, en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 794 923 € en CP ;
- fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 133 001 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

#### **Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP**

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

### Personnels en contrat CUI-PEC : 12 144 021 € en AE et 12 144 023 € en CP

En 2023, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion - parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent 12 144 021 € en AE et 12 144 023 € en CP.

Une subvention totale de 12 144 023 € en CP a été versée à l'ASP en 2023 à ce titre, celle-ci étant en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2023, il a été dénombré un effectif annuel moyen de 810 CUI PEC correspondant aux emplois de vie scolaire affectés dans les EPLE en Outre-mer.

## ACTION

### 02 - Santé scolaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé scolaire	582 311 624	6 381 162	<b>588 692 786</b>	582 311 624	6 381 162	<b>588 692 786</b>
	616 238 934	5 108 652	<b>621 347 586</b>	616 238 934	5 114 616	<b>621 353 549</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	582 311 624	616 238 934	582 311 624	616 238 934
Rémunérations d'activité	361 293 392	365 433 231	361 293 392	365 433 231
Cotisations et contributions sociales	215 458 501	246 893 441	215 458 501	246 893 441
Prestations sociales et allocations diverses	5 559 731	3 912 261	5 559 731	3 912 261
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 591 162	2 371 786	2 591 162	2 377 749
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 591 162	2 371 786	2 591 162	2 377 749
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 736 867	3 790 000	2 736 867
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 736 867	3 790 000	2 736 867
<b>Total</b>	<b>588 692 786</b>	<b>621 347 586</b>	<b>588 692 786</b>	<b>621 353 549</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 2 s'élève à 5 108 457 € en AE et 5 115 770 € en CP.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels : 1 805 212 € en AE et 1 801 950 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 1 801 950 € en CP, soit 702 680 € en AE=CP au titre des frais de déplacement des médecins scolaires et 1 099 270 € en CP au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts aux collectivités locales : 3 303 245 € en AE et 3 313 820 € en CP**

Prévues à hauteur de 3 790 000 € en LFI, les dépenses d'intervention s'élèvent, après correction des erreurs d'imputation, à 3 313 820 € en CP. Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2023, 10 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve. Le dispositif s'étend, à l'instar de la convention établie par l'académie de Créteil avec la ville de la Courneuve, afin de répondre aux difficultés de recrutement de médecins scolaires.

**ACTION****03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306	1 156 080 737	<b>2 555 326 043</b>	1 399 245 306	1 156 080 737	<b>2 555 326 043</b>
	1 455 244 345	1 176 522 579	<b>2 631 766 924</b>	1 455 244 345	1 175 936 078	<b>2 631 180 423</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 399 245 306	1 455 244 345	1 399 245 306	1 455 244 345
Rémunérations d'activité	974 887 761	1 039 741 585	974 887 761	1 039 741 585
Cotisations et contributions sociales	412 704 949	382 774 533	412 704 949	382 774 533
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 596	32 728 228	11 652 596	32 728 228
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 916 124	20 860 027	31 916 124	20 293 554
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 916 124	20 860 027	31 916 124	20 293 554
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 124 164 613	1 155 662 552	1 124 164 613	1 155 642 524
Transferts aux ménages		11 500		11 471
Transferts aux collectivités territoriales	1 124 164 613	1 154 781 239	1 124 164 613	1 154 781 239
Transferts aux autres collectivités		869 813		849 814
<b>Total</b>	<b>2 555 326 043</b>	<b>2 631 766 924</b>	<b>2 555 326 043</b>	<b>2 631 180 423</b>

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 3 est de 1 175 452 273 € en AE et 1 174 863 221 € en CP.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels : 22 615 495 € en AE et 22 046 770 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

**Achats de matériels pédagogiques adaptés : 17 338 595 € en AE et 16 835 192 € en CP**

La dépense en CP s'élève à 16 835 192 €, dont 8 429 951 € au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 8 405 242 € pour ceux du second degré.

A la rentrée scolaire 2023, dans l'enseignement public, 35 263 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté.

**Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 608 028 € en AE et 1 551 579 € en CP**

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ;
- toute autre aide technique au travail personnel.

**Formation des AESH : 548 580 € en AE et 536 615 € en CP**

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH.



**Territoires numériques éducatifs (TNE) : 511 453 € en AE=CP**

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la réduction de la fracture numérique.

Après une phase de préfiguration en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise) et des premiers retours d'expérience positifs, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges. Les départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le financement est assuré par fonds de concours.

**Frais de déplacement : 2 178 314 € en AE et 2 182 270 € en CP**

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation de 21 % par rapport à 2022. Le constat de l'augmentation des frais de déplacement des AESH est établi depuis 2019, date de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

**Gratification des stagiaires : 430 525 € en AE et 429 661 € en CP**

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021. En 2023, le coût mensuel est de 131,22 € par stagiaire.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 152 836 778 € en AE et 1 152 816 450 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

**Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 152 502 416 € en AE et 1 152 502 089 € en CP.**

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

35 182 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2023.

**Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 334 362 € en AE et 314 362 € en CP**

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 314 362 € en 2023.

**ACTION****04 – Action sociale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Action sociale	199 575 249	803 815 441	<b>1 003 390 690</b>	199 575 249	803 815 441	<b>1 003 390 690</b>
	225 328 267	799 207 661	<b>1 024 535 928</b>	225 328 267	798 910 971	<b>1 024 239 238</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	199 575 249	225 328 267	199 575 249	225 328 267
Rémunérations d'activité	121 070 699	139 692 764	121 070 699	139 692 764
Cotisations et contributions sociales	76 560 966	83 983 918	76 560 966	83 983 918
Prestations sociales et allocations diverses	1 943 584	1 651 585	1 943 584	1 651 585
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 274 884	8 956 716	1 274 884	8 885 504
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 274 884	8 956 716	1 274 884	8 885 504
Titre 6 : Dépenses d'intervention	802 540 557	790 250 945	802 540 557	790 025 467
Transferts aux ménages	802 540 557	732 277 380	802 540 557	732 358 657
Transferts aux collectivités territoriales		57 725 669		57 418 913
Transferts aux autres collectivités		247 897		247 897
<b>Total</b>	<b>1 003 390 690</b>	<b>1 024 535 928</b>	<b>1 003 390 690</b>	<b>1 024 239 238</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 4 s'élève à 799 290 075 € en AE et 798 993 385 € en CP.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 870 568 € en AE et 1 862 069 € en CP.** Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 797 419 507 € en AE et 797 131 316 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves et les fonds sociaux. Le dispositif « Petits déjeuners » est également inclus dans les dépenses d'intervention.

**Transferts aux ménages : 779 591 511 € en AE et 779 732 781 € en CP**

**Bourses : 736 072 746 € en AE et 736 169 023 € en CP**

Les bourses attribuées aux familles en 2023 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 204,0 M€ ;
- bourses de lycée : 390,2 M€ ;
- aides complémentaires : 141,4 M€ réparties en :
  - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 16,7 M€ ;
  - primes liées à l'hébergement (prime d'internat) : 19,2 M€ ;
  - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 104,9 M€ ;
  - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,4 M€ au titre de l'exercice 2022 a également été réglé en 2023.

Dans les établissements publics, le constat de rentrée 2023 fait état d'une baisse du nombre d'élèves boursiers de collège de 0,1 % et d'une hausse du nombre d'élèves boursiers de lycée de 1,2 % par rapport à la rentrée scolaire 2022.

L'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2023 (+1,5 % en CP par rapport à 2022) s'explique par :

- la revalorisation exceptionnelle, dans le contexte d'inflation inédite au 1<sup>er</sup> semestre 2022, de 4 % des montants des bourses de collège et de lycée intervenue au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- la hausse du nombre d'élèves boursiers de lycée à la rentrée scolaire 2023 par rapport à la rentrée scolaire 2022.

### **Fonds sociaux : 43 518 765 € en AE et 43 563 757 € en CP**

Les subventions versées en 2023 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 43 518 765 € en AE et 43 563 757 € en CP, dont 27 204 070 € en CP pour les collégiens et 16 359 687 € en CP pour les lycéens.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2022, il ressort de l'enquête menée en 2023 auprès des EPLE, que 357 566 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre des fonds sociaux, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par la reprise du recours aux fonds sociaux après deux années marquées par une forte baisse du nombre de bénéficiaires dans le contexte de la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires (et donc de la demi-pension, qui constitue l'un des principaux motifs de mobilisation des fonds sociaux) ainsi que la réduction très significative des voyages scolaires et des périodes de formation en milieu professionnel dans le contexte de cette crise.

Par ailleurs, depuis juillet 2022, l'allocation de cette aide a été élargie aux élèves du 1<sup>er</sup> degré réfugiés d'Ukraine afin de répondre à la situation d'urgence de ces familles. À ce titre, 28 097 aides ont été accordées à des élèves relevant de ce niveau d'enseignement.

### **Transferts aux collectivités locales : 17 827 996 € en AE et 17 398 535 € en CP**

#### **Fonds « petit déjeuner » : 17 827 996 € en AE et 17 398 535 € en CP**

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Ce dispositif a été financé en 2023 par des reports (1,69 M€ en CP) ainsi que par des transferts en gestion (14 300 000 € en AE et CP) en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

La dépense constatée en 2023 est de 17,4 M€ en CP et augmente de 17,5 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par la forte adhésion à ce dispositif des académies ultra marines, dont particulièrement Mayotte et la Guyane.

**ACTION****05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 527 342	<b>86 413 074</b> <b>72 538 135</b>	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 614 298	<b>86 413 074</b> <b>72 625 092</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 671 074	50 010 793	65 671 074	50 010 793
Rémunérations d'activité	48 638 282	34 792 474	48 638 282	34 792 474
Cotisations et contributions sociales	16 546 975	14 321 081	16 546 975	14 321 081
Prestations sociales et allocations diverses	485 817	897 238	485 817	897 238
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		677 993		793 728
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		97 993		213 728
Subventions pour charges de service public		580 000		580 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 742 000	21 849 349	20 742 000	21 820 571
Transferts aux collectivités territoriales	20 742 000	20 403 349	20 742 000	20 374 571
Transferts aux autres collectivités		1 446 000		1 446 000
<b>Total</b>	<b>86 413 074</b>	<b>72 538 135</b>	<b>86 413 074</b>	<b>72 625 092</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 5 s'élève à 22 549 443 € en AE et 22 636 399 € en CP.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation et a été basculée sur le titre 6.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 22 549 443 € en AE et 22 636 399 € en CP.

**La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État est de 13 283 264 € en AE et 13 372 620 € en CP**

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna ;
- la cité internationale de Valbonne.

L'effectif total concerné est de 58 503 élèves, soit un coût moyen total de 228,58 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
<b>En métropole et Andorre</b>		
Nice	1	2 243
Andorre écoles	9	1 781
Andorre collège	1	1 039
Andorre lycée	1	585
<b>Dans les départements d'Outre-mer</b>		
<b>Mayotte</b>		
Collèges	23	30 475
Lycées et lycées professionnels	11	20 719
<b>Dans les collectivités d'Outre-mer</b>		
<b>Saint-Pierre et Miquelon</b>		
Collèges	2	271
Lycée professionnel	1	86
<b>Wallis et Futuna</b>		
Collèges	6	844
Lycée	1	460

La dotation à l'académie de Nice en 2023 a contribué au financement du lycée international de Valbonne. Ce lycée est un EPA qui ne perçoit pas de dotation de fonctionnement de la collectivité territoriale et qui n'est pas non plus subventionné par l'État alors qu'il est à sa charge. En 2023, la forte hausse des coûts de l'énergie a conduit à accorder à l'établissement une subvention exceptionnelle de 1,1 M€.

#### **La subvention au titre des internat d'excellence : 6 271 229 € en AE et 6 268 829 € en CP**

Les subventions allouées en 2023 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 563 000 €, dont 2 100 000 € pour Sourdu, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 693 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 705 829 €.

#### **Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP**

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2023, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

**ACTION****06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	55 000 6 686	188 646 678 162 375 069	<b>188 701 678</b> <b>162 381 754</b>	55 000 6 686	188 646 678 185 734 306	<b>188 701 678</b> <b>185 740 992</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 000	6 686	55 000	6 686
Rémunérations d'activité	55 000	6 686	55 000	6 686
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 346 991		3 654 533
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 116 991		3 424 533
Subventions pour charges de service public		230 000		230 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	188 646 678	155 028 078	188 646 678	182 079 773
Transferts aux ménages		241 606		241 606
Transferts aux entreprises		24 003 250		51 003 120
Transferts aux collectivités territoriales	120 813 663	63 164 252	120 813 663	63 214 352
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 618 970	67 833 015	67 620 696
<b>Total</b>	<b>188 701 678</b>	<b>162 381 754</b>	<b>188 701 678</b>	<b>185 740 992</b>

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 6 s'élève à 161 770 052 € en AE et 185 128 589 € en CP.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Fonctionnement courant**

Les dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation et ont été basculées en titre 6.

**Subventions pour charges de service public : 230 000 € en AE=CP****Subventions pour charges de service public : 230 000 €**

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à la Philharmonie Paris Démos pour un montant de 100 000 € et à l'Opéra-Comique pour un montant de 90 000 €.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention s'élèvent à 161 540 052 € en AE et 184 898 589 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.**

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 24 000 000 € en AE et 51 000 000 € en CP**

**Le Pass Culture : 24 000 000 € en AE et 51 000 000 € en CP**

Le dispositif se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MENJ. La part collective est constituée d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du Pass culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est l'État) à chaque établissement public et privé sous contrat, et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés dans les classes de 4<sup>e</sup> jusqu'à la terminale. Depuis la rentrée scolaire 2023, le bénéfice du Pass Culture collectif a été étendu aux élèves scolarisés dans les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de l'enseignement public et privé sous contrat. Une convention de gestion signée le 14 janvier 2022 fixe les modalités d'exécution et les obligations réciproques de la SAS Pass Culture et du MENJ. Elle permet notamment de définir les conditions de versement des crédits et de transmission des effectifs par le MENJ et de compte-rendu de mise en œuvre des projets par la SAS Pass Culture.

**TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : 73 837 516 € en AE et 70 195 238 € en CP**

**Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 34 942 716 € en AE=CP**

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

En 2023, un versement de 34 794 778 € a été effectué à l'ASP.

Ce versement, additionné à un recours à la trésorerie à hauteur de 5 M€, a permis de financer deux campagnes d'aides :

- En mars-juin, le paiement du solde de l'aide afférente à la campagne 2022-2023 a été réalisé au par l'ASP (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022) : 28,2 M€ ;
- En décembre, le paiement de l'acompte de l'aide afférente à la campagne 2023-2024 : 11,6 M€

À ces versements vient s'ajouter un versement de 147 938 € au titre des frais de gestion 2023.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2023 a baissé entraînant une réduction du montant consacré au versement de l'acompte 2023-2024 à 11,5 M€ par rapport à 2022-2023.

**Dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » : 24 684 893 € en AE et 24 659 865 € en CP**

Le dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 24 684 893 € en AE et 24 659 865 € en CP.

**Crédits éducatifs divers : 10 369 516 € en AE et 6 719 606 € en CP**

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

**- Les cités éducatives : 3 135 000 € en AE=CP**

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. L'objectif d'atteindre la labellisation de 200 cités éducatives en 2023 a été réalisé. Par ailleurs, neuf cités éducatives ont été scindées en 2022, portant ainsi à 209 le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement.

Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève ».

**- Un livre pour les vacances : 1 595 313 € en AE=CP**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJS a signé une convention avec l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire recueil de Fables de La Fontaine à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

**- « Ma classe à la maison » : 452 896 € en AE=CP**

Mis en place dans le contexte de la crise sanitaire, ce dispositif, assuré par le centre national d'enseignement à distance (CNED), a permis d'offrir aux élèves une solution de continuité pédagogique durant la crise sanitaire. En effet, dès le début de la pandémie en 2020, le CNED a mis à disposition des élèves et des enseignants trois plateformes pédagogiques, permettant de couvrir les différents niveaux d'enseignement.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le MENJ a développé en interne son propre dispositif de classes virtuelles et n'a donc plus recours à ce service du CNED.

**- Territoires éducatifs ruraux (TER) : 384 000 € en AE=CP**

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.



Depuis 2022, à titre expérimental, les territoires éducatifs ruraux ont été identifiés dans 9 académies (Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Normandie, Rennes et Toulouse) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**- Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 932 792 € en AE=CP**

Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

A la rentrée 2023, dans l'enseignement public, 292 écoles dont 224 écoles élémentaires, 104 collèges et 66 lycées de 14 académies (dont académies ultramarines) sont engagés dans la démarche avec la formalisation d'un projet éducatif. Dans l'enseignement privé, le dispositif concerne à ce jour 1 école, 10 collèges et 3 lycées.

Concernant le programme 230 « Vie de l'élève », les formes d'accompagnement apportées par les autorités académiques concernent :

- les fonds sociaux ;
- les crédits dédiés aux dispositifs « devoirs faits », au titre de partenariats avec des associations, et « école ouverte ».

En 2023, 932 792 € ont été délégués aux 14 académies mettant en place les CLA, dont 342 156 € au titre des crédits éducatifs.

**Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 537 711 € en AE et 2 561 963 € en CP**

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. La consommation est conforme à ce qui était prévu en LFI.

**Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 302 680 € en AE et 1 311 088 € en CP**

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 63 702 536 € en AE et 63 703 352 € en CP**

**Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 077 855 € en AE et 4 078 670 € en CP**

Une somme de 4 078 670 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

**Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 59 624 681 € en AE et 59 624 682 € en CP**

En 2023, les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les 12 associations suivantes ont été renouvelées :

- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) ;
- Éclaireurs Éclaireuses De France (EEDF) ;
- Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGADPEP) ;
- Fédération des Aroéven (FOEVEN-AROEVEN) ;
- Fédération nationale les FRANCAS ;
- Confédération des œuvres laïques vacances Jeunesse au Plein Air (JPA) ;
- La Ligue de l'Enseignement ;
- Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) ;
- Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ;
- Fédération nationale Léo Lagrange (FLL) ;
- Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;
- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (FCPE).

Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée avec la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (FAPELCP - PEEP), elle fait suite à la convention annuelle établie sur 2022.

En 2023, une convention annuelle d'objectifs (CAO) a été signée avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), suite à la précédente CAO avec l'association qui couvrait l'année 2022.

L'ensemble de ces données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2023	CP 2023
<b>CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024</b>			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASS. ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	125 000	40 000	40 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
<b>CPO SOUS-TOTAL1</b>	<b>2 827 000</b>	<b>938 000</b>	<b>938 000</b>
<b>CPO 2023-2025</b>			
FED. NATIONALE LEO LAGRANGE (FLL)	570 000	190 000	190 000
FED. DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 500 000	560 000	560 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 701 000	600 000	600 000
ASS. POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFED. ŒUVRES LAIQUES VACANCES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FED. DES AROEVEN (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FED. NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FED. GÉNÉRALE DES ASS. DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
FED. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F - PEEP	675 000	230 000	230 000
<b>CPO SOUS-TOTAL2</b>	<b>148 681 950</b>	<b>49 658 650</b>	<b>49 658 650</b>
<b>TOTAL CPO</b>	<b>151 508 950</b>	<b>50 596 650</b>	<b>50 596 650</b>
<b>CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO</b>			
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		106 263	106 263
<b>GIP SOUS TOTAL 1</b>		<b>306 263</b>	<b>306 263</b>

CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS & CONVENTIONS CADRE (>=100 000 €)		
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	3 800 000	3 800 000
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE	100 000	100 000
COET MOF	100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE	100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT	100 000	100 000
ORCHESTRE A L'ECOLE	100 000	100 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE	100 000	100 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE	145 000	145 000
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE	213 333	213 333
E-ENFANCE	220 000	220 000
MEMORIAL DE LA SHOAH	230 000	230 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC	250 000	250 000
INSTITUT DU MONDE ARABE	300 000	300 000
CHOIX DE L'ECOLE	300 000	300 000
ECOLE PARENTS ÉDUCATEURS	387 000	387 000
<b>ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2</b>	<b>6 445 333</b>	<b>6 445 333</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
<b>ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3</b>	<b>2 276 436</b>	<b>2 276 436</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP</b>	<b>9 028 032</b>	<b>9 028 032</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 624 681</b>	<b>59 624 682</b>

## ACTION

### 07 – Scolarisation à 3 ans

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
07 – Scolarisation à 3 ans		29 042 750 48 073 447	<b>29 042 750</b> <b>48 073 447</b>		29 042 750 48 204 522	<b>29 042 750</b> <b>48 204 522</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 042 750	48 073 447	29 042 750	48 204 522
Transferts aux collectivités territoriales	29 042 750	48 073 447	29 042 750	48 204 522
<b>Total</b>	<b>29 042 750</b>	<b>48 073 447</b>	<b>29 042 750</b>	<b>48 204 522</b>

L'exécution HT2 de l'action 7 s'élèvent à 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP**

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

Les modalités de mise en œuvre, des dispositions contenues à l'article 17 de la loi précitée, ont été précisées par les textes réglementaires suivants :

- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- L'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

459 collectivités ont perçu, en 2023, une attribution de ressources dans le cadre de ce dispositif dont :

- 14 collectivités pour une demande au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- 165 pour une demande, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- 280 pour une demande, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>74 987 138</b>	<b>74 987 138</b>			<b>60 004 467</b>	<b>60 004 467</b>
Transferts	74 987 138	74 987 138			60 004 467	60 004 467
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>					<b>6 350</b>	<b>6 350</b>
Transferts					6 350	6 350
<b>EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>			<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000			100 000	100 000
<b>Comédie Française (P131)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Opéra comique (P131)</b>					<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
Subventions pour charges de service public					90 000	90 000
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>	<b>3 120</b>	<b>3 120</b>				
Transferts	3 120	3 120				
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>372 296</b>	<b>462 896</b>				
Subventions pour charges de service public	-80 600	10 000				
Transferts	452 896	452 896				
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>5 910</b>	<b>9 500</b>				
Transferts	5 910	9 500				
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>				
Subventions pour charges de service public	12 500	12 500				
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>580 464</b>	<b>580 464</b>			<b>581 356</b>	<b>581 356</b>
Subventions pour charges de service public	580 000	580 000			580 000	580 000
Transferts	464	464			1 356	1 356
<b>Total</b>	<b>76 101 427</b>	<b>76 195 618</b>			<b>60 822 173</b>	<b>60 822 173</b>
Total des subventions pour charges de service public	651 900	742 500			810 000	810 000
Total des transferts	75 449 528	75 453 118			60 012 173	60 012 173

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.